

## La fin du réseau cuivre





Le réseau cuivre utilisé depuis le début des télécommunications va tirer sa révérence. En effet, compte tenu du déploiement de la fibre optique et pour des raisons opérationnelles, financières et environnementales, la France s'est fixé l'objectif de 0 client sur le réseau cuivre d'ici 2030. Roquefort-la-Bédoule, étant donné son niveau de couverture fibre supérieur à 90%, fait partie de la tranche 3 des communes pilotes pour le décommissionnement du réseau cuivre avec comme objectif un arrêt du service en janvier 2027.

## Que va changer la fermeture du réseau cuivre ?

Le réseau cuivre a été massivement déployé dans les années 1970 pour nos téléphones fixes, et aussi utilisé depuis les années 2000 pour l'accès à internet (accès ADSL, mais aussi SDSL et VDSL). La prise en forme de T que vous avez peut-être chez vous est la terminaison de ce réseau cuivre.

Qu'est-ce que la fermeture du réseau cuivre, en quoi vous concerne-t-elle et que va-t-elle changer pour vous ?

## Comment savoir si je suis concerné par la fermeture du réseau cuivre ?

Vous êtes abonné à la fibre, et votre téléphone fixe fonctionne avec votre box ?

Aucun changement n'est à prévoir pour vous, la fermeture du cuivre n'aura pas d'impact sur votre connexion. Votre téléphone ou votre box est branché sur la prise de téléphone murale (prise en T) de votre logement ? Vous êtes abonné à l'ADSL ?

Vous êtes concerné par la fermeture du réseau cuivre, votre installation va devoir être modifiée.

## Pourquoi fermer le réseau cuivre ?

Un nouveau réseau de référence - la fibre optique - est en cours de déploiement sur tout le territoire. Début 2023, plus de 90% des locaux peuvent bénéficier d'un accès fibre. Ce nouveau réseau a vocation à remplacer le réseau cuivre vieillissant.

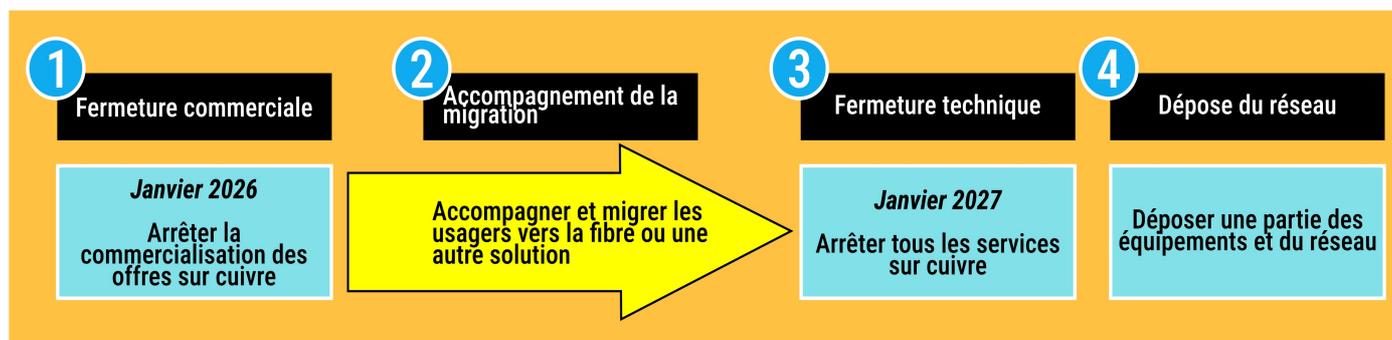
Par ailleurs, la fibre optique offre des débits supérieurs à 100 Mbits/s et permet ainsi de meilleurs services que le cuivre. Le télétravail, les visioconférences, la e-éducation, la santé en ligne et bien d'autres usages ont décuplé les besoins en débits.

La fibre optique est enfin moins gourmande en énergie : un abonné à la fibre consomme 4 fois moins de kWh qu'un abonné au cuivre.

## Qui est en charge de la fermeture du réseau cuivre ?

C'est Orange, en tant que propriétaire du réseau cuivre, qui décide et pilote sa fermeture. L'opérateur a publié un plan de fermeture qui prévoit un échelonnement sur plusieurs années, jusqu'en 2030, en fonction de la progression du déploiement du réseau en fibre optique. Le cuivre pourra ainsi fermer plus tôt dans les zones où ce déploiement se termine le plus vite.

## Quand aura lieu la fermeture du réseau cuivre ?



Orange prévoit que la fermeture du réseau cuivre se déroulera progressivement, par zones et en deux temps :

**La fermeture commerciale** : c'est l'arrêt des ventes de nouveaux abonnements utilisant le réseau cuivre, quel que soit l'opérateur. Les abonnements déjà souscrits sont en revanche maintenus. Environ 20 millions de lignes étaient déjà fermées commercialement en février 2023. Au plan national, Orange prévoit dans son plan que l'ensemble des lignes cuivre devraient être fermées commercialement en janvier 2026.

**La fermeture technique** : c'est le moment où le réseau sera « éteint ». Les services qui utilisent le réseau cuivre (votre téléphone s'il est branché à une prise en T, votre abonnement internet ADSL...) cesseront de fonctionner. Cette fermeture technique se fera progressivement. Au plan national, Orange prévoit que l'ensemble des lignes devraient être fermées techniquement fin 2030 mais pour Roquefort-la-Bédoule, la coupure du service interviendra en janvier 2027.

En pratique, la fermeture du réseau cuivre a déjà commencé : Orange a procédé à des fermetures dans plusieurs communes entièrement fibrées, dans le cadre d'expérimentations.

## **Comment pourrais-je garder mon téléphone fixe et rester connecté à internet ?**

Au moment de la fermeture du réseau cuivre, ou avant si vous désirez anticiper les actions à mener (ce qui est fortement conseillé), vous devez vous renseigner sur les offres des différents opérateurs présents dans votre secteur.

Plusieurs technologies, autres que le cuivre, permettent de conserver son téléphone fixe et son accès à internet sur notre commune : la fibre optique (déployée sur plus de 90% de notre territoire), les box 4G et 5G fixes, les satellites. Vous pouvez vous renseigner sur le déploiement de ces technologies à votre domicile sur le site internet Ma connexion internet mis à jour par l'Arcep chaque trimestre.

Ensuite, vous pourrez contacter l'opérateur commercial de votre choix pour organiser la migration vers la nouvelle technologie que vous aurez choisie.

## **Je n'utilise que mon téléphone fixe, devrai-je obligatoirement opter pour un forfait Internet ?**

Le choix de proposer des abonnements se limitant à une offre de téléphonie basique appartient à chaque opérateur. La seule différence est que les communications passeront par la fibre optique (ou une autre technologie), et non par le fil de cuivre.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre opérateur pour savoir s'il commercialise une offre de téléphonie « basique » sur fibre optique.

⚠ **ATTENTION** : n'oubliez pas que la téléphonie fixe ne sert pas qu'à communiquer avec vos proches, elle est également utilisée par vos système d'alarme et d'aide à la personne !

## **Pourrai-je toujours téléphoner avec un téléphone fixe ?**

Oui. Le service téléphonique a évolué au fur-et-à mesure de l'arrivée des nouvelles technologies. Ces technologies, et notamment la fibre, supportent aujourd'hui la téléphonie fixe au même titre que le réseau cuivre. Par conséquent, les services de téléphonie continuent à être acheminés et proposés aux utilisateurs.

La plupart des appareils téléphoniques pourront continuer à être utilisés en étant connectés à l'équipement fourni par l'opérateur (directement ou via un adaptateur).

## **Et si, à la date de fermeture du réseau cuivre, je n'ai pas migré vers une autre solution, que se passe-t-il ?**

Si vous n'avez pas migré vers une autre solution au moment de la fermeture technique, votre connexion sera coupée. Selon l'abonnement que vous avez, vous n'aurez plus de téléphone ou d'accès à internet, voire de télévision si vous recevez la télévision via votre box Internet.

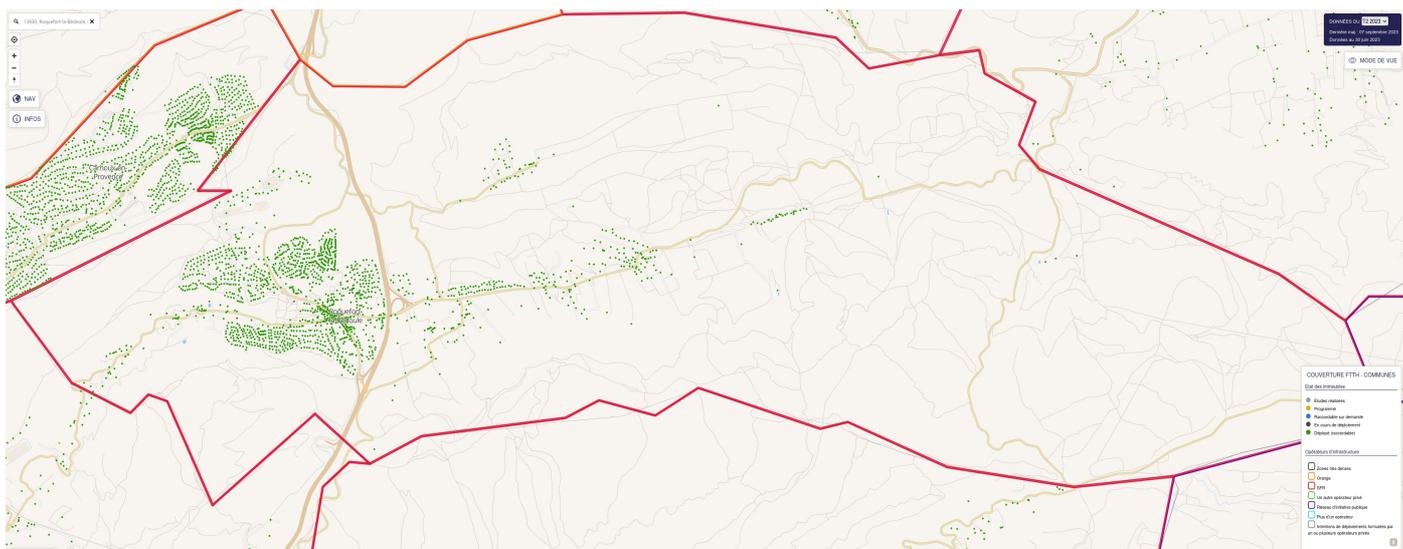
Afin de ne pas subir ces désagréments, il est préférable de ne pas attendre le dernier moment, pour organiser votre changement de technologie.

## **Internet par la fibre optique**



## Déploiement de la fibre optique (FTTH) à Roquefort - la Bédoule

La solution FTTH (de l'anglais "fiber to the home") est une solution dans laquelle la fibre optique est utilisée de bout en bout entre le nœud de raccordement (NRA) et le domicile de l'abonné. Cette solution qui permet des très hauts débits de communication (jusqu'à 10Gb/s) est déployée sur notre ville depuis le premier trimestre 2019. À ce jour, plus de 2500 locaux, soit plus de 90% des bédouleurs, sont éligibles à la fibre optique.



## Comment être raccordé à la fibre optique ?

Dans le cas où le réseau fibre est disponible dans votre commune mais où votre habitation n'est pas encore « raccordée » au réseau fibre (c'est-à-dire s'il n'y a pas de prise optique - petit boîtier blanc - dans l'une de vos pièces), il convient de contacter l'opérateur de votre choix. Il vous renseignera sur ses offres et sur le processus de raccordement de votre habitation.

Suivant la zone géographique dans laquelle vous vous situez, mais également suivant le type d'habitation, l'opération de

raccordement pourra être plus ou moins complexe. Il est préférable de l'anticiper.

## Comment connaître mon éligibilité à la fibre optique ?

Vous pouvez [tester votre éligibilité en ligne](#) ou consulter la [carte "Déploiement fibre" de l'ARCEP](#) (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse)

## Que faire pour être raccordé à la fibre ?

Dans la majorité des cas vous n'avez juste qu'à contacter le fournisseur d'accès internet (FAI) de votre choix qui conviendra avec vous de la venue d'un technicien qui sera en charge de tirer les derniers mètres de fibre depuis le boîtier de raccordement jusqu'à l'intérieur de votre domicile et procédera au branchement de votre box internet. Mais dans certains cas, il sera nécessaire de préparer l'installation :

### 1. Maison individuelle

Si votre domicile ne donne pas directement sur la voie publique, vous devrez installer un fourreau (vert) allant de la limite de votre terrain (à proximité du coffret de raccordement téléphonique) jusqu'au bâtiment devant être raccordé et contacter l'opérateur d'infrastructure qui amènera la fibre à la limite de votre propriété. Si votre domicile est une construction récente, il se peut que le FAI ne trouve pas votre adresse dans sa base de donnée. Il vous faudra alors demander une attestation d'adressage. Vous pouvez faire cette démarche à "l'Accueil à la population" en mairie, nous nous chargerons de la transmettre à l'opérateur en charge du déploiement de la fibre sur la commune.

### 2. Copropriété

Dans le cadre d'une copropriété, si elle n'est pas raccordée, vous devrez contacter votre syndic qui rentrera en contact avec l'opérateur d'infrastructure afin d'effectuer le raccordement.

L'opérateur d'infrastructure (opérateur en charge du déploiement de la fibre sur la commune) sur Roquefort-la-Bédoule est XpFibre, c'est cet opérateur qui s'occupera de relier votre bâtiment au réseau fibre (voir encadré sur XpFibre).

## Mon raccordement à la fibre optique aura-t-il un coût ?

La fibre optique ne nécessite généralement pas d'intervention lourde. Néanmoins, pour certains raccordements plus complexes, il se peut que vous ayez des travaux à faire sur votre terrain privé. Ces travaux doivent permettre à l'opérateur d'amener ensuite la fibre depuis le domaine public à l'endroit où la prise optique sera posée dans votre habitation. Ces travaux (pose de poteau ou de fourreau, débouchage de fourreau, ...) seront à votre charge : vous êtes libre de prendre le prestataire de votre choix pour les réaliser ou retenir l'opérateur auprès duquel vous avez souscrit un abonnement à la fibre optique, si vous le souhaitez (voir encadré sur XpFibre).

## Passer à un abonnement à la fibre optique va-t-il me coûter plus cher ?

Cela dépendra de l'offre souscrite auprès de l'opérateur de votre choix. Les abonnements en fibre optique sont souvent un peu plus chers mais ils offrent des services différents et sont notamment plus performants en termes de débit.

Pour faire votre choix, il est important de comparer le contenu des offres des opérateurs et ce que leurs tarifs recouvrent : les débits proposés, mais aussi certains services comme des services vidéo, des appels illimités vers les mobiles, des performances différentes en matière de Wi-Fi etc.

## Dois-je adapter mon matériel informatique ?

Dans le cas d'une offre à 1 Gb/s, vous n'aurez normalement rien à changer car les différents éléments formant votre réseau informatique personnel (ordinateurs, switches, télévisions connectées, etc...) fabriqués depuis le début des années 2000 sont équipés d'une connectique Gygabyte.

Selon la superficie de votre domicile, je peux toutefois vous conseiller de faire l'acquisition d'un système WIFI maillé (MESH) de 5ème ou 6ème génération. En effet, les systèmes WIFI intégrés dans les box sont limités pour couvrir les maisons de grande superficie et/ou aillant des murs épais. Pour le réseau filaire, il est recommandé, afin de profiter au maximum de sa connexion, d'utiliser du câble ethernet (RJ45) de catégorie 6E minimum.

Dans le cas d'une offre à 2,5Gb/s ou plus, seulement le matériel très récent et haut de gamme permet l'exploitation de cette connexion et cela concerne que certains types de périphériques (ordinateurs, switches, NAS), cela ne changera rien pour votre télévision connecté qui sera toujours limitée à 1Gb/s.

Voilà, vous êtes raccordé ! Maintenant vous pouvez profiter du très haut débit (THD) et ainsi tous les membres de votre foyer peuvent désormais, en simultanément, profiter de votre connexion internet pour regarder des films en très haute résolution (4K, 8k), participer à des visio-conférences pour le télé-travail ou avec la famille et les amis, jouer à des jeux vidéos en ligne, accéder à distance à votre système de sécurité et/ou domotique, etc...

## Et si je ne veux pas de la fibre optique ?

La fibre optique est la technologie de référence retenue par les pouvoirs publics dans le cadre du plan « France très haut débit » en raison de ses performances et de sa capacité à répondre aux nouveaux usages.

Toutefois, vous n'êtes pas obligés de prendre un abonnement à la fibre. C'est vous qui décidez de la technologie (fibre optique, box 4G ou 5G fixes, satellite...) que vous souhaitez utiliser pour accéder à internet en fonction de vos usages, et des offres qui vous sont proposées.

Néanmoins, du fait de la fermeture progressive, l'abonnement sur le réseau cuivre ne sera plus possible dès janvier 2026.

## Vers qui puis-je me tourner en cas de problème lors de l'installation de la fibre ou de la technologie que j'ai choisie, pour remplacer mon abonnement cuivre ?

Votre interlocuteur privilégié est celui auprès duquel vous avez souscrit la fibre ou le nouvel abonnement à la technologie choisie. C'est lui qui a la responsabilité de l'installation de votre solution de très haut débit, en remplacement de votre abonnement cuivre.

## Signaler un problème avec votre opérateur

Un problème avec votre couverture numérique ? La distribution de votre colis ? De vos journaux ? Contribuez à améliorer les réseaux fixes, mobiles, internet, postaux et de distribution de la presse, par vos alertes !  
⇒ <https://jalerte.arcep.fr/jalerte/?0>

## Et qu'en est-il pour la téléphonie mobile ?



Les réseaux de téléphonie mobile évoluent également et la fermeture des services 2G et 3G est actée. Mais rien ne presse. Si vous avez encore un téléphone 2G, vous avez jusqu'à fin 2025 pour le remplacer par un téléphone 4G ou 5G et si c'est un téléphone 3G, vous avez jusqu'à fin 2028.

## Ondes radios et risques sanitaires

## Valeurs limites d'exposition en vigueur (en volts par mètre, V/m)



**Radio**  
28 V/m



**Télévision**  
de 31 à 41 V/m



**Mobile**  
de 39 à 61 V/m



**Téléphone sans fil**  
59 V/m



**Wi-Fi / four micro-ondes**  
61 V/m



**Linky**  
87 V/m

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes peuvent recevoir de leurs administrés des demandes de mesures via un formulaire spécifique téléchargeable notamment sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

Une fois ce formulaire rempli par le particulier, il doit impérativement être signé par la commune (ou tout autre organisme habilité) avant d'être envoyé à l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Le financement des mesures de radiofréquences repose sur un fonds public alimenté par une taxe gérée par l'ANFR et prélevée principalement sur les opérateurs de téléphonie mobile.

### Comment ça marche ?

- La personne rempli un formulaire de demande sur [service-public.fr](http://service-public.fr).
- Elle fait signer la demande par un organisme habilité comme la mairie.
- Elle envoie la demande à l'ANFR qui la traite et dépêche un laboratoire accrédité et indépendant qui effectue la mesure.
- Les personnes et la commune son informés du résultat des mesures qui est ensuite rendu public sur [cartoradio.fr](http://cartoradio.fr).